

ANNEXE 1 REGLEMENT INTERIEUR A L'INTERNAT

Cette annexe constitue un complément au règlement intérieur du LP du Bâtiment et de l'Eco-construction de Pleyben, qui vaut pour l'ensemble des activités, lieux et personnes qui le constituent ou le fréquentent. Elle précise les dispositions spécifiques concernant l'internat, qui valent, comme le règlement intérieur, pour les élèves et les apprentis. Ces dispositions s'appliquent de 17 h 15, heure de fin des cours à 8 h du matin.

L'internat est un service facultatif rendu aux familles. La décision d'inscription, comme de réinscription, relève de la compétence exclusive du chef d'établissement.

Le régime de l'internat en milieu scolaire est défini autour de trois préoccupations principales : le bon déroulement de la scolarité, l'apprentissage du « bien-vivre-ensemble », la sécurité individuelle et collective. L'entrée dans l'établissement en qualité d'interne implique l'acceptation et le respect des présentes dispositions.

Les responsables légaux reconnaissent être informés du fait qu'une partie des activités de leur(s) enfant(s) dans l'établissement ne requiert pas la présence permanente d'un personnel.

Lorsqu'un élève contrevient aux dispositions du règlement intérieur, la responsabilité de l'Etat et du personnel à l'égard de la famille de l'élève et de l'élève lui-même est dérogée.

Tout manquement au règlement intérieur fait l'objet de punition/sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Responsabilité matérielle de l'élève interne

Chaque interne se voit confier, à son entrée, un équipement individuel (mobilier et accessoires) qu'il se doit de respecter comme il respectera les locaux collectifs et plus largement le cadre de vie. L'introduction d'animaux est strictement interdit.

Un état des lieux est établi à l'entrée à l'internat et en fin d'année scolaire (ou d'interruption du régime).

Toute dégradation, en chambre et hors chambre, est facturée aux parents ou à l'élève majeur.

VIE A L'INTERNAT

Elle est organisée et contrôlée par les Conseillers d'Education, sous la responsabilité du Proviseur, et supervisée au quotidien par les assistants d'éducation. Ceux-ci veillent à faire respecter les règles de vie, à assurer la sécurité. Ils peuvent aider les internes à effectuer leur travail scolaire et participent à l'animation des activités.

Horaires de l'internat

- Sonnerie de réveil : 6h30
- Petit déjeuner de 7h à 8h service jusqu'à 7h30.
- Déjeuner de 11h45 à 13h.
- Arrivée internat :
- 17h30 et 16h le mercredi pour les secondes.
- 18h pour les premières et les terminales.

Self dîner : sauf en période de PFMP

3^{ème} étage : 18h30

2^{ème} étage : 18h45

1^{er} étage : 19h

Montée internat : 19h45

Activités : 20h – 21h30

Pause : de 21h30 à 21h50

Arrêt téléphone 3^{ème} : 22h

Extinction des feux : 22h30

Les dortoirs-étude sont ouverts exclusivement aux élèves internes à partir de 17h30 le lundi, mardi, jeudi et 16h le mercredi. Les dortoirs sont strictement fermés aux heures d'externat de 7h30 précises à 17h30.

Les internes ne sont pas autorisés à inviter un élève relevant d'un autre régime ou toute autre personne.

Il est interdit de consommer des denrées périssables à l'internat.

La présence à tous les repas est obligatoire.

Un appel est effectué par les assistants d'éducation, pour l'ensemble des élèves à 18h, 20h et 22h. Des appels supplémentaires peuvent être effectués à tout moment à la demande du Conseiller d'Education.

A partir de 20h00, les élèves s'inscrivent pour des activités de loisirs, sur le site de l'établissement ou à l'extérieur, pour ces dernières, sous réserve d'autorisation des parents, pour les mineurs. Leur présence aux activités est contrôlée. Les internes désirant rester en chambre ne sont pas autorisés à circuler entre les dortoirs.

L'autorisation de sortie des internes entre la fin du petit déjeuner et la reprise des cours, est limitée aux abords immédiats de l'établissement, devant le portail principal. La pause extérieure, éventuellement accordée entre 21h30 et 21h50 s'accomplit dans les mêmes conditions.

Les internes sont couchés au plus tard à 22h30 (extinction des feux).

Régime particulier des 3^{ème} prépa pro :

Les élèves de 3^{ème} prépa pro ont le statut de collégien et ne sont donc pas autorisés à sortir de l'établissement en dehors des heures de cours, sauf après le repas du soir entre 21h30 et 21h50. Sur ce temps, ils sont sous la surveillance des ASEN et ne doivent pas quitter les abords du lycée, balisés par les limites du parking situé devant le portail.

Régime d'études et de travail :

Des études obligatoires en salle sont prévues pour les élèves de seconde CAP, de seconde BAC professionnel et de 3ème Pré Pro. Les modalités en sont fixées à chaque rentrée.

Les élèves internes de 1ère et terminale Bac Professionnel et CAP, travaillent dans leur chambre, en autonomie. Les CPE jugent de l'opportunité à intégrer des élèves des classes supérieures insuffisamment autonomes dans les études obligatoires en salle.

Les dortoirs sont des dortoirs-étude, la priorité est au travail. Entre autre conséquence, la musique ne peut être écoutée qu'avec un casque.

L'élève interne ne peut, quel qu'en soit le motif, quitter son étage sans autorisation de l'assistant d'éducation.

SECURITE A L'INTERNAT

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit de réaliser des installations électriques mobiles, d'utiliser une multiprise, de détenir et de brancher des appareils électriques (chauffage, bouilloires, plaques chauffantes, télévision...).

Le respect du matériel de sécurité (détecteur, alarme, extincteurs, ...) constitue un impératif absolu. Les aérosols, susceptibles de déclencher des alarmes intempestives, sont strictement interdits.

Toute atteinte à ce matériel fera l'objet d'une sanction, prononcée par la direction ou le conseil de discipline, et d'une plainte en gendarmerie.

Des exercices d'évacuation, obligatoires, des locaux d'internat sont organisés régulièrement. Le respect des consignes est strictement requis.

Il est fortement déconseillé aux internes des objets de valeur et une somme d'argent au-delà des modestes besoins d'un interne. Il est conseillé de garder cet argent de poche sur soi.

Les internes disposent d'un casier sur la cour et d'une armoire dans leur chambre, qu'ils doivent tous deux équiper d'un cadenas et maintenir en permanence fermés. Il relève de la responsabilité de chacun d'y ranger ses effets personnels.

Il est strictement interdit d'abandonner des effets personnels dans les espaces communs (cour, couloirs, salles d'études, foyer, ...).

Le dernier interne à quitter la chambre doit, au préalable, attendre que l'assistant d'éducation de service ferme la chambre à clef.

Perte ou vol doit être signalé sans délai à un personnel « Vie scolaire ». La responsabilité du Lycée ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

HYGIENE –SOINS –SANTE

Trousseau :

La liste du trousseau minimum est fournie à l'élève interne avant la rentrée scolaire. La parure de lit doit être changée impérativement chaque semaine.

Chaque élève est tenu responsable de sa chambre.

Le ménage quotidien est à la charge de l'élève (faire son lit, balayer, vider la corbeille à papier...). En début d'année, le mobilier est disposé de façon pratique selon des normes de sécurité dans chaque chambre. Les internes ne sont pas autorisés à en modifier l'agencement et doivent veiller à laisser une pièce ordonnée afin de faciliter le travail du personnel de service.

Usage de médicaments :

Aucun médicament n'est laissé à la libre disposition des élèves. Toute médication prescrite par le médecin de famille doit faire l'objet d'une ordonnance remise à l'infirmière. Celle-ci a la garde des médicaments et organise leur administration aux élèves.

Maladie ou accident :

En cas de problèmes de santé de l'élève, seul le CPE de service est habilité à prévenir les responsables légaux afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Si les responsables légaux ne sont pas joignables et qu'une évacuation de l'élève est absolument nécessaire, ce sont les services du SAMU qui seront appelés. L'élève sera dès lors sous la responsabilité de ses responsables légaux.

APPLICATION DES SANCTIONS D'INTERNAT

L'échelle de sanction appliquée à l'internat reprend celle énoncée dans le règlement intérieur. Cela étant, le prononcé d'exclusion temporaire de l'internat peut prendre effet immédiat.

Ainsi, certains comportements de mise en danger, d'atteinte à l'intégrité physique ou morale, des pratiques d'intimidation, de refus réitéré d'obtempérer aux consignes, ..., ainsi que toute introduction et/ou consommation de produits illicites ou d'alcool, entraînent la remise immédiate de l'élève à ses responsables légaux.

REGIME DE SORTIES DES INTERNES

Rentrée et sortie hebdomadaire :

Les internes doivent déposer leurs affaires dans une salle prévue à cet effet le lundi matin de 8h45 à 9h puis se rendent **directement** en cours. En fin de semaine précédente, ils auront eu soin de prévoir leurs affaires de cours du lundi. La parure de lit est obligatoirement renouvelée chaque semaine

Sortie exceptionnelle :



Rue de Kervem 29190 PLEYBEN

Téléphone 02 98 26 76 76

Télécopie 02 98 26 76 77

Mél. Ce.0290130j@ac-rennes.fr
viescolairepleyben@ac-rennes.fr

Les Conseillers d'Education peuvent accorder aux internes une sortie exceptionnelle jusqu'à 21h30. Une demande écrite des parents doit leur être adressée a minima 48h à l'avance.